

Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020

L'an deux mille vingt et le trois Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Patrick MARTELLINI, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme AYMES Patricia – M. JULIEN Guillaume – Mme
LAQUET Laura – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jaque – Mme SACCO Virginie – M.
DIGIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA
Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND
Philippe – Mme HERISSON Martine – M. NESTY Patrick – Mme WILLOQUAUX Caroline – M. CAMUSSO Eric –
Mme CARMONA Edith – Mme GIACHINO Lisa.



Mme UGHETTO WENDY A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2020

Compte-rendu

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick MARTELLINI qui déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Mme UGHETTO Wendy est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MARTELLINI passe ensuite la parole à M. DALCANT Jaque, doyen des membres présents, qui prend la présidence de l'Assemblée et qui procède à l'appel nominal des membres qui le composent :

M. VILLARD René, M. BENOIT Gérard, Mme OBELISCO Francine, Mme FALAIX Evelyne, M. ROVIRA Marc, Mme PELEGRINA Geneviève, M. JULLIEN Bernard, Mme AYMES Patricia, M. JULIEN Guillaume, Mme LAQUET Laura, M. RISSO Gilbert, Mme UGHETTO Wendy, M. DALCANT Jaque, Mme SACCO Virginie, M. DIGIOVANNI Alexandre, Mme TOUMANI Soréa, M. FAYET Stéphane, Mme PIERRAT Brigitte, M. CARMONA Alain, Mme BARDIES Frédérique, M. HERNANDEZ Antoine, Mme SZAFRANSKI Nathalie, M. BERTRAND Philippe, Mme HERISSON Martine, M. NESTY Patrick, Mme WILLOQUAUX Caroline, M. CAMUSSO Eric, Mme CARMONA Edith, Mme GIACHINO Lisa.

Il constate que les 29 conseillers sont présents et qu'ainsi la condition de quorum est remplie.

En tant que plus âgé des membres du Conseil Municipal, M. DALCANT Jaque préside la séance pour l'élection du nouveau Maire.

M. DALCANT Jaque invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Bernard JULLIEN et Francine OBELISCO en tant qu'assesseurs.

M. DALCANT Jaque demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir faire connaître leur candidature aux fonctions de Maire.

1./ ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur René VILLARD et Mme Lisa GIACHINO se présentent.

Il est alors procédé au déroulement du scrutin puis au dépouillement.

Monsieur René VILLARD obtient 22 voix, Lisa GIACHINO obtient 1 voix, (les six votes blancs n'étant pas comptés dans le dépouillement) et est immédiatement proclamé élu Maire.

Monsieur René VILLARD prend la présidence de la séance.

2./ DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

(Article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT).

Le Maire demande à l'Assemblée de déterminer le nombre des adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le nombre maximum d'adjoints est ainsi fixé à huit.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

3./ ÉLECTION DES ADJOINTS

(Articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Le nombre des adjoints au Maire étant fixé, Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection des adjoints.

Cette élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de savoir si des listes sont proposées. Une seule liste étant présentée, le Maire propose de procéder au vote qui se déroule dans les mêmes conditions que celles précédemment exposées pour l'élection du Maire.

Après dépouillement, la liste présentée par M. VILLARD obtient la majorité absolue avec 22 voix, un vote nul (les six votes blancs n'étant pas comptés dans le dépouillement). Le Maire proclame alors les adjoints élus et les installe dans leurs fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal est établi et sera affiché dans les 24 heures.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

A l'issue du vote des Adjointes, Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il*

est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

ÉLECTIONS SÉNATORIALES :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil doit désigner les délégués titulaires et leurs suppléants au sein du Conseil Municipal chargés de procéder à l'élection du sénateur, le 27 Septembre 2020.

L'Assemblée se réunira donc le 10 Juillet afin de procéder à l'élection des délégués et suppléants.

La séance est levée à 19 Heures.

